

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JUIN 2018

Date de convocation :
15/06/2018

En exercice 33
Présents : 21
Votants : 27
Le quorum est atteint

L'an deux mille dix-huit et 21 JUIN à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 15 JUIN s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO

PRESENTS – M Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - M. Thierry SIRVENTE - - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jean GAUZE - M. Loïc GARRIDO - Mme Claudette DELORY - Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA - M. Jacques FIGUERAS - Mme Amparine BERGES - M. Frédéric BERLIAT - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Damien BRINSTER- M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - M. Franck ANTOINE- Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL –

POUVOIRS :

Mme Marie-Thérèse NEGRE à M. Thierry DEL POSO
M. Dominique ANDRAULT à Mme Pascale GUICHARD
Mme Danièle COSTA à Mme Claudette DELORY
M. Jean ROMEO à Mme Josette BOTELLA
Mme Manon GODAIL à M. Loïc GARRIDO
Mme Janine CARBONELL-BORNAY à Mme Claudette GUIRAUD

ABSENTS : Mme Pascale GUICHARD- Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER - Mme Stéphanie MARGAIL - M Henri BENKEMOUN -- M. Jean-Claude MONTES - - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ

M. Damien BRINSTER est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 MAI 2018 ET DU 07 JUIN 2018

→ Mme GUIRAUD signale que la page n°7 du PV du 28 Mai 2018 n'est pas présente. M. le Maire propose de reporter le vote des procès-verbaux à la prochaine séance de conseil.

→ Mme GUICHARD arrive en séance à 19 h 10 puis à 19 h 35, Mme SADOURNY-GOMEZ.

DELIBERATION N°2018/1**OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DE LA REGIE DES CAMPINGS ET DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 23

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le Comité de Direction, par délibération du 24 avril 2018, a approuvé les Budgets Primitifs 2018 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales ainsi que le rapport d'activités de l'Epic Office de Tourisme et du Camping du Bosc d'En Roug.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les Budgets Primitifs de l'Epic OT, de la Régie des Campings et des activités commerciales, tels que transmis.

VU la délibération du 24 avril 2018 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant le rapport d'activités 2017 de l'Epic Office de Tourisme et de la régie du Camping,

VU la délibération du 24 avril 2018 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant les Budgets Primitifs 2018 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales,

VU le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 25 mai 2018 reçu le 25 MAI 2018 en mairie, soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 15 JUIN 2018 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

Par :

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Vote du BP 2017 de la Régie du Camping	24	0	4 (M.M. ANTOINE et ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))
Mme SADOURNY-GOMEZ arrive en séance après le vote du B.P. 2017 de la régie du Camping			
Vote du BP 2017 des opérations commerciales	25	0	4 (M.M. ANTOINE et ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))
Vote du BP 2017 de l'EPIC OT	24	4 (M.M. ANTOINE et ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	1 (Mme SADOURNY-GOMEZ)

- **APPROUVE** les Budgets Primitifs 2018 de l'Epic Office de Tourisme et de la Régie du Camping ainsi que celui des opérations commerciales ainsi que le rapport d'activités 2017.

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 de l'epic Office de Tourisme.

→ M. le Maire quitte la séance et confie la présidence à Mme Nathalie PINEAU puis revient avant le vote de l'affaire N°2

→ M. OLIBEAU quitte la séance.

DELIBERATION N°2018/2

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL LES MIMOSAS – CESSION DU LOT N°2

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 1^{er} décembre 2015 le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « les Mimosas » et le lancement de la commercialisation ont été approuvés.

Le permis d'aménager de ce lotissement communal n°066171 14S003 autorisé le 14 mai 2014, a fait l'objet du dépôt d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 février 2017.

Par mail en date du 04 juin 2018, M. Duhaut nous a fait part de l'intérêt pour le lot n°2, avec le dépôt d'un avant-projet sommaire, pour le compte de la SCI Etoiles Catalanes qu'il représente. Un courrier est venu confirmer cette offre en date du 11 juin 2018.

A ce jour, aucune autre demande n'a été effectuée sur le lot n°2, et la SCI Etoiles Catalanes est la seule à avoir présenté un avant-projet correspondant aux contraintes imposées par le règlement de lotissement.

Par courrier en date du 23/03/2018, la direction générale des finances publiques a donné un avis du domaine sur la valeur vénale des 10 lots.

Il est proposé au conseil municipal au vu de l'avant-projet de vendre le lot n°2 d'une superficie de 446 m² à la SCI Etoiles Catalanes pour un montant de 149 856 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

Conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2015, une caution de 1500 euros sera constituée par les acquéreurs afin de couvrir les éventuels désordres occasionnés lors des travaux de construction et une indemnité d'immobilisation d'un montant maximum de 5% du prix H.T. sera exigée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes afférents à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à vendre le lot N°2 du Lotissement les Mimosas d'une superficie de 446 m² à M. Christian DUHAUT, représentant

de la SCI « Etoiles Catalanes » pour un montant de 149 856 euros TTC, conformément à l'avis des domaines.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2018/03

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN DE 7 M² JOUXTANT LA PARCELLE AP 123

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a délibéré le 28 mai 2018 pour désaffecter et déclasser une partie de l'espace public d'environ 7 m² au droit de la parcelle AP 123 et de la rue Voltaire.

Par courrier en date du 19 juin 2018, reçu le 21 juin 2018, le service de la brigade d'évaluations domaniales a évalué ce bien à 100 euros le m². Une proposition a été faite aux propriétaires M. et Mme Marchesseau de la parcelle AP 123, acceptée par un courrier en date du 08 juin 2018.

Il est proposé au conseil municipal de céder ce terrain d'une superficie de 7 m² à M. et Mme Marchesseau pour un montant de 1 964 euros T.T.C. (mille neuf cent soixante-quatre euros) au droit de la parcelle AP 123.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à vendre un tènement d'une superficie de 7 m² du Domaine Public à M. et Mme MARCHESSEAU Eric pour un montant de 1 964 € TTC, soit à 200 €uros le m² et additionné de 564 euros correspondant aux frais de bornage,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer les actes à intervenir en l'étude Me Canovas Gadel notaire à Perpignan.

DELIBERATION N°2018/04

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AI 206

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre des acquisitions amiables du secteur de Las Parts, Mme Seilles, Mme Senchet et M. Seilles ont fait part de leur acceptation de céder la parcelle cadastrée section n° AI 206, leur appartenant.

Cette parcelle classée en zone NI, secteur protégé au titre de la loi Littoral du Plan Local d'Urbanisme, inconstructible, est soumise au risque inondation et participe au maintien du corridor écologique (trame verte) identifié par le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique. Naturellement réceptacle des eaux de ruissellement en raison de sa faible altimétrie, ce secteur a vocation à préserver les biens et les personnes contre le risque inondation par le biais d'aménagement hydraulique à moyen et long terme.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de cet espace par la collectivité et à la pérennité des futurs travaux hydrauliques, en outre s'agissant d'une cuvette naturelle cette acquisition permettra de lutter également contre le remblaiement strictement interdit dans ce secteur qui contribue à l'aggravation du risque.

Il a été proposé 1018,40 euros en date du 22 mai 2018 pour la parcelle :

Propriétaire	Parcelle	Superficie totale en m ²	prix
- Mme Jacqueline Seilles née Belmas Madame Madeleine Senchet née Seilles Monsieur Jacques Seilles	AI 206	1 273m ²	1 018.40

Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de cette parcelle pour un prix total de 1018,40 euros soit 0.80 centimes d'euro le m². Le service des domaines n'a pas fait l'objet d'une consultation car la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Sont considérées comme règlementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 24 000 euros, et les cessions quel que soit leur montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 206, sis Las Parts au prix de 1 018,40 € appartenant à Mme Seilles Jacqueline, Madame Senchet Madeleine et M. Seilles Jacques.

-**AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer le compromis de vente.

-**AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes à intervenir en l'étude de Maître Canovas Gadel pour mener à bien cette affaire d'acquisition.

DELIBERATION N°2018/05
OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LES SERVICES PUBLICS DELEGUES
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU
Présents : 22

Votants : 28
Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 1411.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, la Commune demande à ses délégataires de service public, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport sur l'activité du service qui leur a été délégué.

Les services publics qui sont délégués à Saint Cyprien, sont :

- le casino jeux,
- les concessions de plage,
- le transport par petits trains.

Les rapports des différents délégataires ont été transmis aux membres du Conseil Municipal et ils devront prendre acte de la communication de ces rapports tels que présentés.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 15 juin 2018 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des rapports 2017 des délégataires de service public transmis.

DELIBERATION N°2018/06

OBJET : CONCESSION DE PLAGE NATURELLE – DEMANDE DE RENOUELEMENT – APPROBATION DU DOSSIER QUI SERA SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la concession de plage naturelle accordée à la commune par arrêté préfectoral n° 3812 du 12 septembre 2008 pour 12 ans et son avenant n°1 n°2012041-0036 du 10 janvier 2012, arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

En vue de maîtriser et assurer pleinement un service public des bains de mer de qualité, améliorer l'accueil du public, gérer et organiser les plages avec une répartition optimale et un développement des activités économiques et touristiques, et optimiser ses zones d'activités municipales et de loisirs sportifs, il y a lieu pour la commune de solliciter le renouvellement de cette concession de plage naturelle.

Le renouvellement de la concession de plage est réalisé dans le cadre réglementaire suivant :

- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L.2124-4 et R.2124-13 à R2124-38,

La demande de renouvellement doit s'accompagner d'un dossier, dont la composition est régie par l'article R2124-22 du CGPPP, afin que cette demande soit soumise pour avis au Préfet maritime.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver ce dossier et de solliciter le renouvellement de la concession de plage.

Entendu le rapport et après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 1 voix contre (M. ANTOINE)

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°3812 du 12 septembre 2008 accordant la concession de plage naturelle à la commune de SAINT-CYPRIEN pour une durée de 12 ans arrivant à échéance le 31 décembre 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012041 -0036 du 10 janvier 2012 pris pour avenant N°1 à la concession de plage naturelle de la commune de SAINT-CYPRIEN,

Vu les articles R2124-13 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le dossier composé conformément à l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **APPROUVE** le dossier constitué conformément à l'article R2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

- **SOLLICITE** le renouvellement de la concession de plage naturelle pour une durée de 12 ans

-**INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2018/07

OBJET : APPROBATION DES DELEGATAIRES – SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DE PLAGE LOTS N°1 ET 5

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 février 2018, la Commune a approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation de deux sous-traités d'exploitation de plage (lot N°1 et lot n°5) et l'a autorisé à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du futur contrat de concession de service public.

Dans sa séance du 23 mars 2018, la commission de délégation de service public a retenu l'unique candidature présentée pour chacun des lots :

- pour le lot N°1, celle de M. Bruno OLIBEAU, en nom propre,
- pour le lot N°5 : celle de M. Patrice LAURUT, gérant de la sarl « au rendez-vous des tentations ».

Dans sa séance du 17 avril 2018, la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec M. Bruno OLIBEAU, pour le lot n°1 et M. Patrice LAURUT, gérant de la Sarl « au rendez-vous des tentations », pour le lot n°5.

A l'issue de la négociation, il est apparu que chacune des offres proposées par les candidats, répondait aux attentes de la Commune, telles qu'identifiées dans les documents de la consultation.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le choix effectué sur la base des documents transmis, en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et ci-après visés.

Il lui demande également d'approuver les projets de sous-traités d'exploitation et de l'autoriser à les signer.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu le décret n°2016-86 du 25 mars 2016 relatif aux contrats de concession

Vu la délibération du 21 février 2018 approuvant le principe du renouvellement de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence

Vu les candidatures et offres proposées par chaque candidat respectivement pour les lots (1 et 5),
- pour le lot N°1, celle de M. Bruno OLIBEAU, en nom propre,
- pour le lot N°5 : celle de M. Patrice LAURUT, gérant de la sarl « au rendez-vous des tentations ».

Vu les avis de la commission de délégation de service public en date du 23 mars et du 17 avril 2018,

Vu le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat envoyé aux élus le 05 juin 2018,

Vu les projets de sous-traités ,

Considérant que les négociations menées par le Maire de Saint Cyprien ont conduit à l'établissement d'un projet de sous-traité de service public de nature à satisfaire l'intérêt général pour les futurs usagers de ce service public, tant au regard de la qualité du service public rendu qu'en raison des conditions financières qui ont été arrêtées, et ce, pour la durée de la concession (1 saison),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** le choix de :
 - M. Bruno OLIBEAU, en nom propre, comme délégataire de service public d'un sous-traité d'exploitation de plage pour le lot N°1,
 - M. Patrice LAURUT, gérant de la SARL « au rendez-vous des tentations », comme délégataire de service public d'un sous-traité d'exploitation de plage pour le lot N°5 ,
- **APPROUVE** les sous-traités d'exploitation de plage y afférents tels que finalisés, avec ces candidats et autoriser le Maire à les signer ainsi que tous actes afférents,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront financées par les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DELIBERATION N°2018/08

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EXTERIEUR AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

M. Michel BRUYERE, directeur du Joa Casino étant décédé, il convient de procéder à son remplacement au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme.

M. Christophe LE BERRE, nouveau directeur du Joa CASINO a accepté d'être candidat à ce poste, en qualité de membre titulaire dans la catégorie « Activités de Loisirs ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette candidature et de le désigner en tant que représentant extérieur et membre titulaire dans la catégorie « Activités de Loisirs ».

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret et à la majorité absolue sauf décision contraire unanime du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation du représentant extérieur au Comité de Direction de l'Epic Office de Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 1 abstention (M. ANTOINE),

- **DESIGNE M. Christophe LE BERRE** comme représentant extérieur au Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme, membre titulaire dans la catégorie « Activités de Loisirs ».

DELIBERATION N°2018/09

OBJET : CONSTITUTION D'UN COMITE D'APPEL A PROJETS POUR LE QUARTIER DU PORT

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets pour la recomposition urbaine du quartier du Port.

Cette opération a été lancée le lundi 11 juin dernier, conformément au programme défini pour cette opération.

Le règlement de l'appel à projets prévoit en outre, la constitution d'un groupe de travail chargé d'une part, de procéder à la sélection de trois groupements retenus pour présenter un projet d'aménagement et d'autre part, de proposer au maire et au conseil municipal un lauréat pour cette consultation.

Il est proposé de fixer à **neuf** le nombre des membres de ce comité répartis de la manière suivante :

6 élus du conseil municipal et,
3 personnalités qualifiées extérieures chargées d'apporter une expertise professionnelle complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE :

- **DE FIXER** la composition du comité d'appel à projet pour le quartier du port ainsi qu'il suit :
 - 6 élus, représentants du conseil municipal
 - 3 personnalités qualifiées extérieures chargées d'apporter une expertise professionnelle complémentaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

<p>DELIBERATION N°2018/10 OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'APPEL A PROJET POUR LE QUARTIER DU PORT RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO Présents : 22 Votants : 28 Le quorum est atteint.</p>

Le conseil municipal a procédé à la création du groupe de travail chargé d'examiner les offres retenues dans le cadre de l'appel à projet pour la recomposition urbaine du quartier du Port et de proposer un lauréat au maire et au conseil municipal.

Il faut désormais procéder à la désignation de ses membres :

En tant qu'élus, sont candidats :

- Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ,
- M. Pierre ROSSIGNOL
- Mme Claudette GUIRAUD,
- M. Thierry DEL POSO,
- Mme Nathalie PINEAU,
- M. Jean GAUZE,
- M. Thierry LOPEZ,
- Mme Marie-Thérèse NEGRE.

Pour les personnalités qualifiées au titre de leur fonction 3 sont proposées :

- M. Thomas CHARLET, hydraulicien, gérant de la société Charlet Ingenierie de l'Eau, de l'Environnement et des Milieux Aquatiques (C.I.E.E.M.A.) à Cases de Penes
- M. l'Architecte conseil de la DDTM (soit M. Philippe CHAMBLAS) ou son remplaçant,

- Mme la déléguée territoriale de la DDTM (soit Mme Laure AERTS) ou son remplaçant.
Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret et à la majorité absolue sauf décision contraire unanime du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter à main levée pour la désignation des différents représentants du Comité d'appel à projet pour le quartier du Port,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par :

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Personnalités qualifiées			
M. Thomas CHARLET	24		4 (M.M. ANTOINE et ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))
M. l'Architecte Conseil de la DDTM			
Mme la Déléguée Territoriale de la DDTM			
Elus			
Mme SADOURNY-GOMEZ	24	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	1 (Mme SADOURNY-GOMEZ)
M. Thierry DEL POSO	23	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	2 (M. DELPOSO et MME NEGRE)
Mme PINEAU	23	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	2 (Mme PINEAU et M. ANTOINE)
M. GAUZE	24	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	1 (M. GAUZE)
M. LOPEZ	24	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	1 (M. LOPEZ)
Mme NEGRE	25	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	
M. ROSSIGNOL	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	25	
Mme GUIRAUD	3 (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2))	25	

- **DESIGNE** les représentants du Comité d'appel à projet du Quartier du Port, ainsi qu'il suit :

Pour les personnes qualifiées :

- M. Thomas CHARLET, hydraulicien, gérant de la société Charlet Ingénierie de l'Eau, de l'Environnement et des Milieux Aquatiques (C.I.E.E.M.A.)
- M. l'Architecte conseil de la DDTM (soit M. Philippe CHAMBLAS) ou son remplaçant,
- Mme la déléguée territoriale de la DDTM (soit Mme Laure AERTS) ou son remplaçant.

Pour les élus :

- M. Thierry DEL POSO, Mme Nathalie PINEAU, M. Jean GAUZE, Thierry LOPEZ, Mme Marie-Thérèse NEGRE et Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ.

DELIBERATION N°2018/11
OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DE LA REGIE DU PORT
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU
 Présents : 22
 Votants : 28
 Le quorum est atteint.

La nouvelle réglementation prévue par l'article 34 de la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016 et l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 prévoient depuis le 1^{er} juillet 2017 l'obligation de mise en concurrence et de publicité pour les occupations du domaine public.

Ainsi, en début d'année, la commune a réalisé une mise à concurrence pour l'ensemble des Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public (A.O.T), pour la régie du Port et un prix plancher a été imposé pour chacune de ces A.O.T..

Les candidats ont proposé des tarifications différentes :

- Soit fixes et annuelles,
- Soit fixes pour 5 saisons
- Soit actualisées de 4 % environ par an pour 5 saisons.
-

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs des A.O.T ainsi qu'il suit :

	Désignation	REDEVANCES FIXES				
		TARIFS SAISON 2018				
Autorisations d'Occupation Temporaires sur le Port	A.O.T. : base ludique élastiques « jeux de rebond »	5000 €				
	A.O.T. : base de plongée	2 500 €				
	A.O.T. : billetterie	1 500 €				
	A.O.T. : grande roue	10 000 €				
	Désignation	REDEVANCES FIXES				
		5 SAISONS A COMPTER DE LA SAISON 2018				
	A.O.T. : base de jets ski <i>Môle UDSIS</i>	Fixe				
		2018	2019	2020	2021	2022
		5 500€	5 500€	5 500€	5 500€	5 500€
	A.O.T. : manège enfantin <i>Carrousel du port</i>	Fixe				
		2018	2019	2020	2021	2022
		7 600€	7 600€	7 600€	7 600€	7 600€
Désignation	REDEVANCES A ACTUALISER CHAQUE ANNEE					
	5 SAISONS A COMPTER DE LA SAISON 2018					
A.O.T. : bateaux électriques	Calculée sur 5 ans					
	2018	2019	2020	2021	2022	
	2400€	2500€	2600€	2700€	2800€	

	A.O.T. : base de jets ski Quai Capitainerie	Environ + 4% par an				
		Calculée sur 5 ans				
		2018	2019	2020	2021	2022
		5 200€	5 408€	5 624€	5 849€	6 083€
+ 4% par an						

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 21 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les redevances pour les A.O.T. du terre- plein portuaire telles que proposées dans le tableau ci-dessus, à partir de la saison 2018,
- **INDIQUE** que les recettes sont inscrites au Budget Annexe de la Régie du Port.

DELIBERATION N°2018/12
OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DE LA COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU
 Présents : 22
 Votants : 28
 Le quorum est atteint.

La nouvelle réglementation prévue par l'article 34 de la loi « Sapin II » du 9 décembre 2016 et l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 prévoient depuis le 1^{er} juillet 2017 l'obligation de mise en concurrence et de publicité pour les occupations du domaine public.

Ainsi, en début d'année, la commune a réalisé une mise à concurrence pour l'ensemble des Autorisations d'Occupation Temporaires du Domaine Public, pour la commune et un prix plancher a été imposé pour chacune de ces A.O.T..

Les candidats ont proposé des tarifications. Il convient de les approuver.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de fixer ces nouveaux tarifs des A.O.T ainsi qu'il suit :

	Désignation	REDEVANCES FIXES
		3 SAISONS A COMPTER DE LA SAISON 2018
Autorisations d'Occupation Temporaires sur le Port	A.O.T. : Emplacement camions pizza	19 € par jour Plage et Village
	A.O.T. : Emplacement Food- truck	300 € par saison
	Désignation	REDEVANCES FIXES
		5 SAISONS A COMPTER DE LA SAISON 2018
	A.O.T. : boutique → Le glacier « Chez Cathy/Martinez »	5 500 € par saison

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour, 3 voix contre (M. ROSSIGNOL et MME GUIRAUD (x2)
et 1 abstention (M. ANTOINE),

- **APPROUVE** les redevances pour les A.O.T. communales telles que proposées dans le tableau ci-dessus.
- **INDIQUE** que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de la Commune.

DELIBERATION N°2018/13

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

En octobre de cette année aura lieu la 18^{ème} édition du RAID AMAZONES. Cette manifestation se déroulera du 10 au 19 octobre au SRI LANKA.

Elle est organisée par Alexandre DEBANNE et la société ZBO et a pour but de soutenir l'association « reconstruire et vivre » créée après le tsunami de 2004.

Il s'agit d'un raid multisports 100 % féminin qui comprend six étapes, compte 270 femmes en équipe de 2 ou 3 ; trail, VTT, canoé, course d'orientation sont à l'ordre du jour.

Parallèlement, des actions de solidarité sont mises en œuvre, comme la distribution de kits scolaires.

Une cypriote, accompagnée d'une habitante de St Hippolyte, va participer à ce raid.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 euros afin d'aider notre concitoyenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à ZBO - Raid Amazones - 7 rue Jean-Jacques Rousseau, Allée Voltaire - ZAC des Radars - 91350 GRIGNY,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2018/14

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE ST CYPRIEN – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme nathalie PINEAU

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par la personne en charge de l'Administration des Finances Publiques Locales.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dont une synthèse se trouve jointe en annexe, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte

de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2018/15

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 21

Votants : 26

Le quorum est atteint.

→ *le Maire quitte la séance durant le vote du Compte Administratif.*

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Principal de la commune avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1^{ère} adjointe. Le Maire quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 22 voix pour et 4 voix contre (M.M. ANTOINE et ROSSIGNOL et Mme GUIRAUD (x2),

- **ARRETE** le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune de Saint-Cyprien ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 069 892.75	4 585 280.21
RECETTES	25 492 450.64	7 009 129.17
Résultat de l'exercice	3 422 557.89	2 423 848.96
Résultat antérieur reporté	1 564 447.55	- 1 808 921.48
Résultat net de l'exercice	4 987 005.44	+ 614 927.48
Solde des restes à réaliser		- 3 912 000.00
Résultat cumulé de l'exercice	4 987 005.44	- 3 297 072.52

→ Mme ROUSSEL quitte la séance du Conseil Municipal et laisse un pouvoir.

DELIBERATION N°2018/16

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente à l'assemblée, le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et ou les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas établi par le Receveur comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2018/17**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS – EXERCICE 2017****RAPPORTEUR : Mme Nathalie Pineau**

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

La présidence est confiée à Mme Nathalie PINEAU, 1^{ère} adjointe.

Le maire est toujours hors de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **ARRETE** le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2017	CA 2017	Article	Libellé	BP 2017	CA 2017
	Réel				Réel		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			70	PRODUITS SERVICES,DOMAINE ET VENTES		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)	3 000	202.00	7015	Vente de terrains aménagés	1 101 020	272 333.33
605	Travaux Charges diverses de gestion courante	33 600	26 138.26				
658		1 000	0	7488	Autres attributions et participations	0	0
	Ordre				Ordre		
042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042	OPERATIONS DORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	1 101 020	272 333.33	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	37 600	26 340.26

					(682 800 + 246 000)		
	TOTAL DF	1 138 620	298 673.59		TOTAL RF	1 138 620	298 673.59
INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2017	CA 2017	Article	Libellé	BP 2017	CA 2017
001	Résultat d'investissement reporté	224 045.67	224 045.67				
	Ordre				Ordre		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
3555	Terrains aménagés (Stock final)	37 600	26 340.26	3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	1 101 020	272 333.33
	TOTAL DI	261 645.67	250 395.93		TOTAL RI	1 101 020	272 333.33

→ M. le Maire revient en séance.

→ Mme GUIRAUD quitte la séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2018/18

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ALSH

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement dont bénéficie la commune est versée pour les enfants accueillis jusqu'à l'âge de 17 ans.

A partir du 1^{er} Janvier 2018 et conformément aux instructions de la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF), l'activité extra et périscolaire relative aux adolescents devra être distinguée de celle des accueils maternels et/ou primaires.

Cette modification nécessite la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement dont un projet est joint en annexe.

Elle doit être approuvée par le Conseil Municipal avant le 30 juin 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 1 abstention (M. ANTOINE),

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour
α l'activité extra et périscolaire relative aux adolescents (jusqu'à 17 ans) dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2018/19

OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE ET ACTUALISATION DES BAREMES DE LA CAISSE NATIONALE DES AFFAIRES FAMILIALES
RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement et d'organisation de la Crèche « El Cant dels Ocells » à l'usage des parents.

Il est nécessaire aujourd'hui de le modifier afin d'anticiper certains aspects quotidiens du multi-accueil essentiels à un bon fonctionnement.

Ces modifications sont :

- le nombre d'agrément de la crèche qui passe à 40 (contre 55 auparavant),
- l'approbation des nouveaux barèmes des participations familiales 2018 :
 - plancher : 687.30 € (contre 674.32 € en 2017),
 - Tarif horaire plancher en vigueur : 0.41 € (contre 0.40 € auparavant)
- Modification de l'agencement de la structure : auparavant composée de 3 sections distinctes (1 section bébé et 2 sections moyens-grands), aujourd'hui, « 3 sections séparées et un espace aménagé pour l'accueil et les activités quotidiennes des jeunes enfants »
- Dématérialisation de l'inscription des parents qui doit dorénavant se faire en ligne, sur le site « Mon enfant.fr » et non plus sur fiche de renseignement papier,
- Diverses précisions relatives à l'inscription ou la responsabilité pour les parents séparés en résidence alternée.

Il y a lieu pour le Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la crèche dont le projet est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré ;
à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce nouveau règlement intérieur de la Crèche El Cant dels Ocells dont le projet est joint en annexe, ainsi que les différentes modifications ci-dessus indiquées,
- **APPROUVE** la demande de modification de l'agrément de la crèche, la faisant passer de 55 à 40 enfants,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur modifié

DELIBERATION N°2018/20

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MODALITES ULTERIEURES DE GESTION DE L'OUVRAGE – VOIE DOUCE RD 40 – COMMUNES ST CYPRIEN/LATOUR BAS ELNE/SUD ROUSSILLON ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une voie douce le long de la route départementale 40 sur la commune de St-Cyprien. Ces travaux de chaussée sont liés à l'aménagement global envisagé dans la traversée d'agglomération de St Cyprien et de Latour Bas Elne ainsi que les travaux d'édilité (réseaux, trottoirs, raccordement de voies communales...) s'y rapportant.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de communes au département dont le projet est joint en annexe, doit donc être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 1 abstention (M. ANTOINE),

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des emprises de la route départementale 40 en traversée d'agglomération de St Cyprien et Latour Bas Elne, pour la réalisation de voie douce, réalisés par la Communauté de Communes Sud Roussillon,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Communes de St Cyprien, Latour Bas Elne et Sud Roussillon et le Conseil Départemental, à intervenir dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2018/21

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE DEFIBRILATEURS CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Depuis 2008, Saint Cyprien bénéficie d'un défibrillateur externe semi automatique mis à disposition par le Conseil Départemental.

Les conventions, établies pour une durée de 3 ans, ont été renouvelées à chaque échéance par avenant successif.

Afin de reconduire les engagements réciproques entre la commune et le Département, il est proposé au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention dont le projet est joint en annexe, établie, cette fois pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de défibrillateurs à intervenir avec le Conseil Départemental pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, dont le projet est joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2018/22

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE CABLE – COMMUNE /ENEDIS

RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

A la demande de la SCI VIERA , ENEDIS propose une convention de servitudes dont le projet est joint en annexe, pour la modification d'un ancrage de câbles électriques afin d'améliorer la distribution énergétique de l'immeuble d'en face.

Il s'agirait d'encastrer un coffret en façade du 43 avenue du Roussillon, cadastrée AO 136 et dont la commune est propriétaire, avec une pose d'une ligne électrique aérienne sur façade puis par une gaine sous-chaussée sur une longueur de 12 mètres vers la maison de M. LESUR, gérant de la SCI VIERA et propriétaire de la parcelle située 24 bis avenue du Roussillon, cadastrée AO 181.

est demandé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, dont la convention de servitude et le plan projet joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 1 voix contre
(M. ANTOINE),

- **APPROUVE** la servitude de passage d'un réseau ERDF/ENEDIS de la parcelle AO 136 (ancrage des réseaux sur façade) à la parcelle AO 181 en passage sous-chaussée dans le cadre de la modification et de l'amélioration des conditions de distribution d'électricité telle que mentionnée au plan joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ERDF dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION N°2018/23

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE – COMMUNE ST CYPRIEN 6 UGAP ENI GAS POWER France –
DELEGATION DE CREANCES A L'UGAP – MARCHE PUBLIC SUBSEQUENT – ACQUISITION DE
GAZ PAR ACCORD CADRE**

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents :20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité a contracté un marché public subséquent pour la fourniture de gaz à travers un accord-cadre auprès de la société ENI Gas Power France par l'intermédiaire de l'UGAP, le 18 mai 2018 avec effet au 1^{er} juillet et une échéance au 30 juin 2021.

Pour mémoire, le conseil municipal a adhéré au dispositif d'achat groupé de l'UGAP par délibération du 26 octobre 2017.

Le titulaire de ce contrat public, la société ENI Gas Power France, souhaite instaurer une délégation de créances conformément aux dispositions de l'article 1275 du code civil, dont les modalités sont décrites dans la convention tripartite ci-annexée.

Ainsi, les consommations en gaz de la collectivité, le Délégué, seront réglées par l'UGAP, délégant, la société ENI Gas Power France créancière, lequel UGAP refacturera lesdites consommations à la commune de Saint-Cyprien.

M. le Percepteur a émis un avis favorable à cette opération par courriel du 11 juin courant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 1 abstention (M. ANTOINE),

- **APPROUVE** la convention (jointe en annexe) de délégation de créances entre la commune de Saint-Cyprien, l'UGAP et la société ENI GAS POWER FRANCE relative au paiement des consommations de gaz de la collectivité, par le marché public subséquent issu de l'accord cadre « UGAP-ENI », avec effet au 1^{er} juillet 2018 et une échéance au 30 juin 2021.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile en la matière.

DELIBERATION N°2018/24

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 66)

RAPPORTEUR : MME Pascale GUICHARD

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint.

Après avoir délibéré le 28 mai dernier sur l'acquisition de matériel à l'association départementale des pupilles de l'enseignement primaire, il est apparu que la commune pouvait également acheter deux armoires réfrigérées de restauration collective encore en très bon état ainsi qu'un congélateur afin de compléter les achats de matériel déjà effectués.

L'association a évalué à 1 000 euros TTC la cession de ces matériels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces matériels auprès de l'ADPEP 66 pour un montant de 1 000 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la ville.

N°25. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
57/2018	15/05/2018	Approbation du contrat avec Mme Odile DE GUILLEBON, architecte, domiciliée à Saint Cyprien, 4 rue Victor Hugo, afin de réaliser un projet de cahier des charges des prescriptions architecturales et techniques pour les clubs de plage. La durée de cette prestation est prévue pour 4 mois. Le montant de la prestation s'élève à 4 000 € - prestation non assujettie à la TVA, article 293B du CGI-, avec un prix unitaire de concertation supplémentaire fixé à 200 €.
58/2018	16/05/2018	Approbation du contrat à intervenir avec l'association DUO Tourbillon représentée par son producteur Mme Nathalie MENGUAL, située 9 rue Georges Brassens à Argelès. Cette prestation a eu lieu le 13.01.2018 à l'occasion des vœux du maire, au gymnase des Capellans. Le montant s'élève à 600 € HT.
59/2018	16/05/2018	Approbation du marché de ravitaillement en carburants proposé par le Service des Essences des Armées – SEA – Direction de l'exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées (DELPIA) caserne Thiry, CS 60 016 – 54 035 NANCY CEDEX. Le marché est conclu sous la forme d'un contrat pour la distribution de carburants terrestres taxés et maritimes détaxés, par émission de bon modèle 190 ou 191 servant de pièces justificatives pour le remboursement par le Service des Armées. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé, par reconduction tacite et par année entière dans la limite de quatre ans.
60/2018	16/05/2018	Approbation du contrat passé avec la société Abricot com-event, représentée par son gérant M. Joel SAULEAU, domicilié 12 avenue Jean Jaurès, BAGES. Cette prestation a eu lieu le 06.05.2018 de 12h à 15h sur le port de Saint Cyprien durant l'avant-match de la finale de l'USAP contre Grenoble. Le coût de la prestation s'élève à 800 € TTC.
61/2018	17/05/2018	Modification de la régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour forfaitisée ainsi qu'il suit en son article 2 : « <i>Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est de 10 000 €.</i> »
62/2018	18/05/2018	- Désignation de la société « LOGITUD », titulaire du marché public SPC n°18SE035 relatif à l'hébergement et la maintenance des appareils de contrôle du stationnement

		payant de la police municipale de St Cyprien selon un montant total de 5 097 € HT soit 5 938.40 € TTC, concernant l'hébergement de l'application puis un montant total de 1 114.75 € HT et pour une durée d'un an.
63/2018	28/05/2018	- Désignation de la société « Yannick Alba - Cabinet d'Architecture » titulaire du marché public n°30MO018 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison en restaurant 6 rue Jules Romain à St Cyprien selon un montant total de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC, un taux de rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre à 10 %, une durée de 12 mois, pour un coût estimatif des travaux de 200 000€.
64/2018	29/05/2018	- Désignation de la société « Jean Louis Sanchez », titulaire du marché public SPC n°18SE037 relatif à la conclusion d'un contrat de prestation de service de son et lumière pour le spectacle de l'école de musique de la commune de St Cyprien selon un montant total de 1 692.50 € HT soit 2 031 € TTC.
65/2018	30/05/2018	- Désignation de la société « ARELEC », titulaire du marché public SPC n°18TR038 relatif aux travaux VRD et d'éclairage au rond-point de la gendarmerie de St Cyprien selon un montant total de 14 364.88 € HT soit 17 237.86 € TTC.
66/2018	30/05/2018	- Désignation de la société « UGAP », titulaire du marché public SPC n°18FO039 relatif à l'acquisition d'une nacelle pour les besoins des services techniques lors d'intervention en hauteur selon un montant total de 122 449.50 € HT soit 146 838.65 € TTC.

FERMETURE DE LA SEANCE, à 21 h 30.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.